



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 070 spécial publié le 16 mai 2021

Sommaire affiché du 16 mai 2021 au 15 juillet 2021

SOMMAIRE

DRIEAT

Arrêté DRIEAT-IdF/DIRIF n°2021-016 portant réglementation temporaire de la circulation sur la collectrice longeant la N104 sens intérieur à Corbeil-Essonnes, ainsi que sur deux bretelles assurant la liaison entre cette collectrice et la N7, pour l'évacuation et la démolition d'un campement illicite.

ARRÊTÉ PREFECTORAL DRIEAT-IdF/DIRIF n° 2021-016

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la
collectrice longeant la N104 sens intérieur à Corbeil-Essonnes, ainsi
que sur deux bretelles assurant la liaison entre cette collectrice et
la N7, pour l'évacuation et la démolition d'un campement illicite.

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n°20 16-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Eric JALON ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n°IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-O77 du 31 mars 2021 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale ;

Vu la décision DRIAT IdF n°2021-0005 du 1er avril 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIAT-IdF n°2021-0012 du 7 avril 2021 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France, portant subdélégation de signature pour le compte du Préfet de l'Essonne ;

Vu la décision DRIAT-IdF n°2021-038 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France du 11 mai 2021,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Autoroutière Républicaine de Sécurité Sud Île-de-France du 5 mai 2021,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne du 8 mai 2021,

Vu la demande d'avis auprès de la commune d'Evry-Courcouronnes du 5 mai 2021 et réputée favorable,

Vu l'avis du maire de la commune de Corbeil-Essonnes du 7 mai 2021,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les modifications et l'entretien du balisage en place pour la réalisation de l'évacuation et la démolition d'un campement illicite situé aux abords des bretelles de l'échangeur RN 104 Intérieur / RN7.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour permettre l'évacuation et la démolition d'un campement illicite, la collectrice longeant la N104 intérieure, entre les PR 34+440 et 35+100, ainsi que les deux bretelles assurant la liaison entre cette collectrice et la N7 en direction, ou en provenance, de Corbeil-Essonnes, dans les 2 sens de circulation, sont interdites à la circulation, **du mardi 18 mai 2021 à 3h00 au vendredi 21 mai 2021 à 15H30**, sauf besoins du chantier ou nécessités de service. En conséquence, tous les accès à cette section sont également interdits à la circulation sauf besoins des chantiers ou nécessités de service.

Les mesures d'exploitation mises en œuvre sont:

- Fermeture de la collectrice longeant la N104 intérieure, ainsi que des bretelles assurant la liaison entre cette collectrice et la RN7 dans les deux sens de circulation.

Dans ce cadre, les déviations mises en place sont les Suivantes :

- Les usagers venant de la RN 7 depuis Corbeil-Essonnes et souhaitant prendre la RN 104 intérieur en direction de A6 et Courcouronnes continuent leur route sur la RN 7 en direction d'Evry puis au carrefour giratoire à feux font demi-tour et reprennent la RN 7 vers Corbeil-Essonnes puis retrouvent la RN 104 intérieure en direction de A6.
- Les usagers venant de la RN 104 intérieure et souhaitant prendre la RN 7 vers Corbeil-Essonnes rejoignent la RN7 en direction d'Evry puis au carrefour giratoire à feux font demi-tour et reprennent la RN 7 en direction de Corbeil-Essonnes.

ARTICLE 2

La Direction des routes Île-de-France (DRIEAT/DiRIF/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI de Villabé) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour les fermetures et les itinéraires de déviations temporaires tels que définis à l'article 1^{er}.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la direction des routes Île-de-France (DRIEAT/DiRIF/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI de Villabé).

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 5ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,

Le directeur des routes Île-de-France,

Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Essonne,

Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne,

Une copie est adressée aux :

Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
Maires des communes d'Evry-Courcouronnes et Corbeil-Essonnes.

Fait à Créteil, le 12/05/2021

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation
Pour la Directrice régionale et
interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports Île-de-France
Pour le Directeur des routes d'Île de France

Le Directeur adjoint territorial

Le directeur adjoint territorial
des routes Île-de-France

Marc CROUZEL